



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

## Enquête publique

### projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulon

#### Résumé non technique

#### I. État des lieux :

##### I.1. Périmètre du PPA

Le PPA révisé est recentré sur la zone administrative de surveillance de Toulon de sorte à pouvoir présenter à la Commission Européenne un plan d'actions pour la zone en contentieux du département. Son périmètre porte désormais sur l'agglomération de Toulon au sens du Décret n°2002-2013 du 15 février 2002, soit 26 communes sur 2 départements.

#### **Communes intégrées dans la Zone PPA du département du Var (26 communes)**

##### **Département du Var (24 communes)**

Bandol	Le Beausset	Belgentier	La Cadière d'Azur	Carqueiranne
Le Castellet	La Crau	Evenos	La Farlède	La Garde
Hyères	Ollioules	Le Pradet	Le Revest-les-Eaux	Saint Cyr-sur-Mer
Sanary-sur-Mer	La Seyne-sur-Mer	Six-Fours-les-Plages	Solliès-Pont	Solliès-Toucas
Solliès-Ville	Toulon	La Valette-du Var	Saint-Mandrier-sur-Mer	

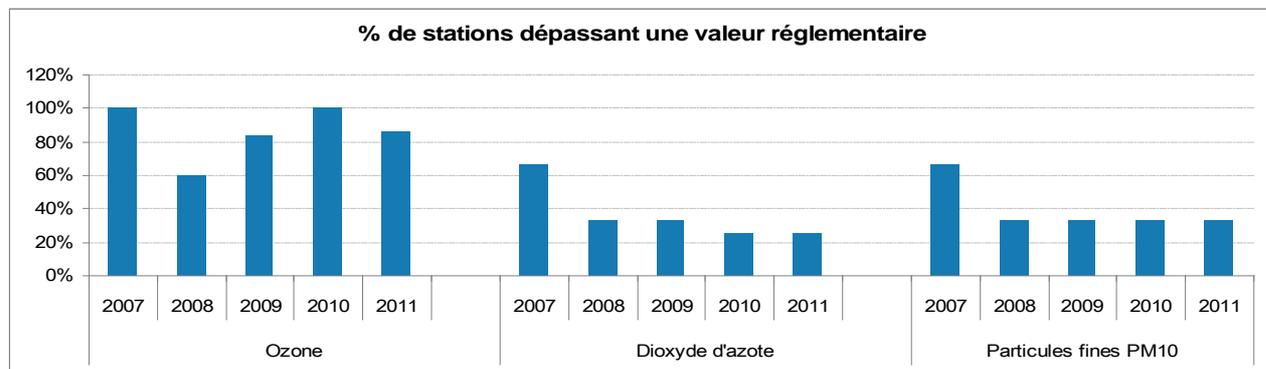
##### **Département des Bouches du Rhône (2 communes)**

Ceyreste

La Ciotat

##### I.2. Diagnostic de la qualité de l'air

La situation de la qualité de l'air sur l'agglomération de Toulon n'est satisfaisante ni pour les particules PM10 dont le respect de la valeur limite est obligatoire depuis 2005, ni pour le dioxyde d'azote dont le respect de la valeur limite est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ni même pour l'ozone dont le respect de la valeur cible est devenu obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2010. De fréquents dépassements des normes réglementaires sont en effet enregistrés aujourd'hui encore pour ces 3 polluants.

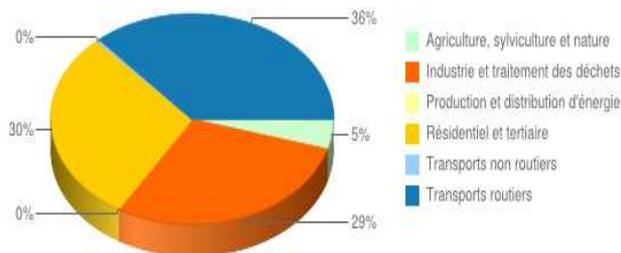


Par ailleurs, environ 17000 habitants de l'agglomération de Toulon étaient par ailleurs exposés en 2009 à au moins un dépassement des valeurs limites en particules ou en oxydes d'azote.

### I.3. Les secteurs contributeurs

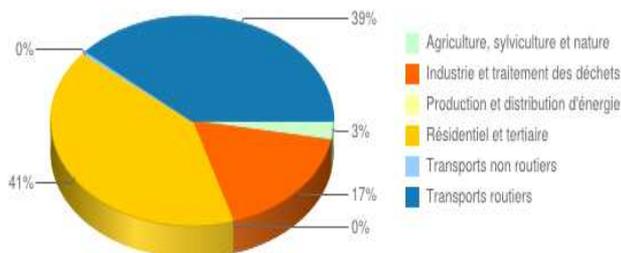
La répartition des émissions sur l'agglomération de Toulon est très variable d'un polluant à l'autre (cadastre des émissions AirPACA 2007).

PM10 kg/an - Inventaire des émissions 2007 - Air PACA



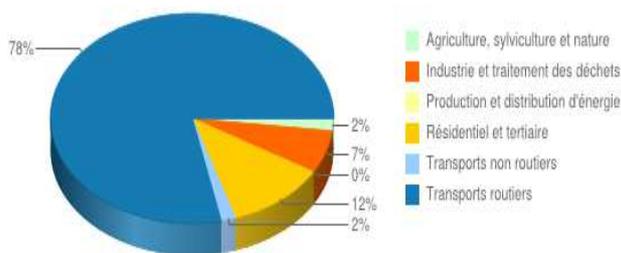
Le secteur des transports routiers est le principal contributeur aux émissions de PM10 de la zone PPA (36%), suivi par les secteurs résidentiel/tertiaire (30%) et industrie/traitement des déchets (29%).

PM2.5 kg/an - Inventaire des émissions 2007 - Air PACA



Les secteurs prépondérants en termes d'émissions de particules fines PM2,5 sont les secteurs résidentiel/tertiaire (41%) et transports routiers (39%).

NOx kg/an - Inventaire des émissions 2007 - Air PACA



Le secteur des transports routiers contribue très majoritairement aux émissions d'oxyde d'azote (78%) du périmètre PPA.

## **II. PPA révisé :**

### **II.1. Objectifs du PPA**

Le PPA révisé reprend trois principaux objectifs :

#### **. des objectifs en termes de concentrations**

La priorité est donnée aux polluants dont les concentrations dépassent les valeurs limites, à savoir les particules et les oxydes d'azote. Concernant l'ozone, qui est un polluant secondaire, celui-ci s'accumule loin des sources d'émissions de ses précurseurs, et est transporté sur de longues distances. En ce sens, l'échelle infra-départementale n'est pas adaptée. La problématique liée à la pollution photochimique sera donc traitée essentiellement dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie en cours d'élaboration.

#### **. des objectifs en termes d'émissions,**

Ces objectifs sont issus :

- d'une part de la directive plafond 2001/81/CE qui définit le plafond national d'émission à l'horizon 2010. Pour les oxydes d'azote, la France devait respecter un plafond national d'émission de 810 kt ; Or en 2009, le CITEPA estimait ces émissions à 1117 kt. Afin de rattraper le plafond envisagé, une baisse de 40% des émissions de NOx doit être envisagée d'ici 2015.

- d'autre part des discussions issues du Grenelle de l'Environnement, reprises par la suite dans le plan particules, qui fixent un objectif de réduction des émissions de particules fines PM2,5 de 30 % d'ici 2015.

Le PPA reprend ces objectifs localement.

**. des objectifs en termes d'exposition de la population** de telle sorte à tendre vers une exposition minimale de la population.

### **II.2. Mesures prévues**

L'analyse de l'inventaire des émissions montre qu'il ne peut pas y avoir de solution sectorielle unique. Tous les secteurs émetteurs de polluants doivent faire l'objet de mesures.

Le projet de PPA comprend 30 mesures pérennes, réglementaires ou volontaires, à destination des secteurs de l'industrie, des transports/aménagement, du résidentiel/agricole et réparties comme suit :

- 5 mesures à destination du secteur industriel,
- 16 mesures à destination du secteur des transports/aménagement/déplacement,
- 7 mesures à destination du secteur résidentiel/tertiaire/agricole,
- 2 mesures transversales.

Il comprend par ailleurs 1 mesure en cas de pic de pollution. Le contour exact de celle-ci sera précisé dans un arrêté inter-préfectoral multi-polluants dès lors que la cadre aura été défini au niveau national (arrêté ministériel relatif aux modalités de déclenchement des procédures préfectorales en cours d'élaboration).

#### **Les mesures réglementaires à destination du secteur industriel :**

##### **Réduction des émissions d'oxydes d'azote**

- Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance supérieure à 20MW
- Réduire les émissions des Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)

#### **Réduction des émissions de particules fines et d'oxydes d'azote**

- Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW.

#### **Réduction des émissions diffuses de poussières**

- Améliorer les connaissances sur les émissions et préconiser des actions ciblées aux carrières, aux stations de broyage/concassage et aux stations de transit relevant des rubriques 2515 et 2517 soumises à autorisation.

#### **Réduction des émissions de Composés Organiques Volatils (COV)**

- Réduire les émissions de COV des stations-service

### **Les mesures réglementaires à destination du secteur des transports :**

#### **Optimiser la gestion du trafic routier :**

- Mettre en place une démarche concertée en vue de la réduction des vitesses sur certains grands axes urbains et périurbains

#### **Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire :**

- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme via le porter à connaissance de l'État et l'avis de l'autorité environnementale,
- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact, et les porter à la connaissance des porteurs de projet via l'avis de l'autorité environnementale.

#### **Inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs :**

- Mettre en place des plans de déplacement pour les entreprises, administrations, établissements scolaires du primaire de plus de 250 salariés/élèves,
- Imposer des objectifs qualité de l'air aux nouveaux plans de déplacement urbains et à échéance de la révision pour les plans existants : - 10 % des émissions de NOx, PM10 et PM 2,5 des émissions du secteur transport routier sur le périmètre PPA au-delà du tendanciel 2015.

#### **Améliorer les performances des flottes de véhicules légers et des véhicules utilitaires légers :**

- Imposer un nouvel objectif de renouvellement des flottes de 30 % et de recours aux filières alternatives.

### **Les mesures réglementaires à destination du secteur résidentiel/tertiaire :**

#### **Réduire les émissions des installations de combustion (bois, fioul, gaz)**

- Imposer des valeurs limites à l'émission pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400kW et 2MW.

#### **Réduire les émissions des petites installations de combustion bois**

- Limiter les émissions des installations de combustion bois de puissance inférieure à 400 kW, notamment en interdisant l'usage des foyers ouverts à des fins de chauffage domestique.

#### **Réduire les émissions dues au brûlage**

- Limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages en réaffirmant l'interdiction pour les particuliers de brûler des déchets verts.

### **Les mesures volontaires ou d'accompagnement :**

Outre les mesures réglementaires listées ci-avant, le projet de PPA comprend 16 mesures volontaires ou d'accompagnement, principalement portées par les collectivités territoriales.

### **II.3. Mise en œuvre du plan**

Une fois le document PPA approuvé, de nombreuses actions resteront à mettre en œuvre pour rendre le plan effectif. En premier lieu, les mesures proposées dans le PPA devront être arrêtées par les autorités, compétentes pour pouvoir être appliquées.

Pour ce faire, trois types d'arrêtés seront utilisés pour arrêter les mesures du PPA :

**- un arrêté de police général pris par le Préfet :**

Cet arrêté prescrira réglementairement les mesures prévues dans le PPA qui ne relèvent pas spécifiquement de la législation des installations classées ou d'autres arrêtés de police.

**- des arrêtés ICPE pris par le Préfet :**

Le droit commun des installations classées continuera à s'appliquer dans le cadre du PPA.

**- des arrêtés pris sur la base de l'article L 222-6 du code de l'environnement par les autorités de police compétentes :**

- Certaines mesures relèvent du Maire ou des collectivités et il appartiendra à ces autorités compétentes de les transcrire en actes réglementaires.

### **II.4. Effets attendus**

La modélisation de l'ensemble des actions pressenties à échéance 2015 montre que si l'ensemble des 30 mesures pérennes sont correctement mises en œuvre, la situation générale pour les particules et pour les oxydes d'azote sera très largement améliorée, notamment du point de vue :

- des émissions,
- de l'exposition des populations.

**S'agissant des émissions**, les résultats de la modélisation réalisée par AirPACA indiquent une réduction significative des émissions de polluants (NOx, PM10 et PM2,5) sur la zone PPA à horizon 2015. l'agglomération de Toulon contribuant ainsi significativement aux objectifs nationaux de réduction des émissions.

#### **Pour les particules PM10**

Le scénario « tendanciel 2015 + PPA », qui représente une situation 2015 où les actions PPA sont mises en œuvre dans leur intégralité, en plus des actions déjà en cours ou d'application prévue au niveau national à horizon 2015, indique une réduction des émissions de PM10 de 28 % à l'échelle du périmètre PPA par rapport à 2007. Le PPA contribue à lui seul à une réduction de 11,4 % de ces émissions.

#### **Pour les particules PM2,5**

Le scénario « tendanciel 2015 + PPA » indique une réduction des émissions de particules PM2,5 de 39 %. Le PPA contribue à lui seul à une réduction de 12,9% des émissions à l'échelle du périmètre PPA par rapport à 2007. Ce gain permet ainsi de contribuer très significativement à l'objectif national de réduction de PM2,5 fixé à 30 % par la loi Grenelle.

### **Pour les oxydes d'azotes (NOx)**

Le scénario « tendanciel 2015 + PPA » indique une réduction des émissions d'oxydes d'azote de 36 %. Le PPA contribue à lui seul à une réduction de 9% des émissions à l'échelle du périmètre PPA par rapport à 2007. Les réductions les plus importantes sont obtenues sur le secteur transport routier et une part importante de ces diminutions est liée, comme pour les particules PM10, à l'amélioration technologique du parc automobile par l'application progressive des normes EURO. Ce gain permet ainsi de contribuer très significativement à l'objectif national de réduction des NOx fixé à 40 %.

**S'agissant de l'exposition des populations**, les résultats de la modélisation indiquent une réduction d'environ 96 % de la part de la population résidentielle exposée à des dépassements des valeurs limites pour les particules PM10 et pour le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>. La part résiduelle de la population résidentielle exposée serait en 2015 d'environ 600 personnes sur l'agglomération de Toulon, c'est à dire du même ordre de grandeur que l'incertitude inhérente à la méthodologie de détermination de l'exposition.

### **III. Conclusion :**

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaboré selon le canevas proposé par le Ministère en charge de l'Écologie, propose des mesures définies en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, du monde économique et des associations ou personnalités qualifiées.

L'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air réalisée par AirPACA à l'horizon 2015, basée sur les hypothèses nationales de réduction et les évolutions de trafic local, laisse apparaître une amélioration sensible de la qualité de l'air sur l'agglomération de Toulon.

Un bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement au CODERST du Var.